

**DERET LOGISTIQUE  
ZAC LES GUETTES  
45140 INGRE**



**RESUME NON TECHNIQUE  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Affaire n°18/2001*

Date : 22 novembre 2018  
Version n°1

Rédacteurs : N. MAILLET  
Superviseur : M. PREVOST

**Siège social - Agence Sud**

ZAC Pôle Actif - 14, allée du Piot  
30660 Gallargues-le-Montueux  
Tél. : 04 66 35 72 60 - Fax : 04 66 35 72 79

**Agence Nord**

9, allée des Impressionnistes - Le Monet  
BP 57269 Villepinte - 95957 Roissy CDG Cedex  
Tél. : 01 48 17 78 11 - Fax : 01 48 63 82 59

**AMF Qualité Sécurité Environnement**

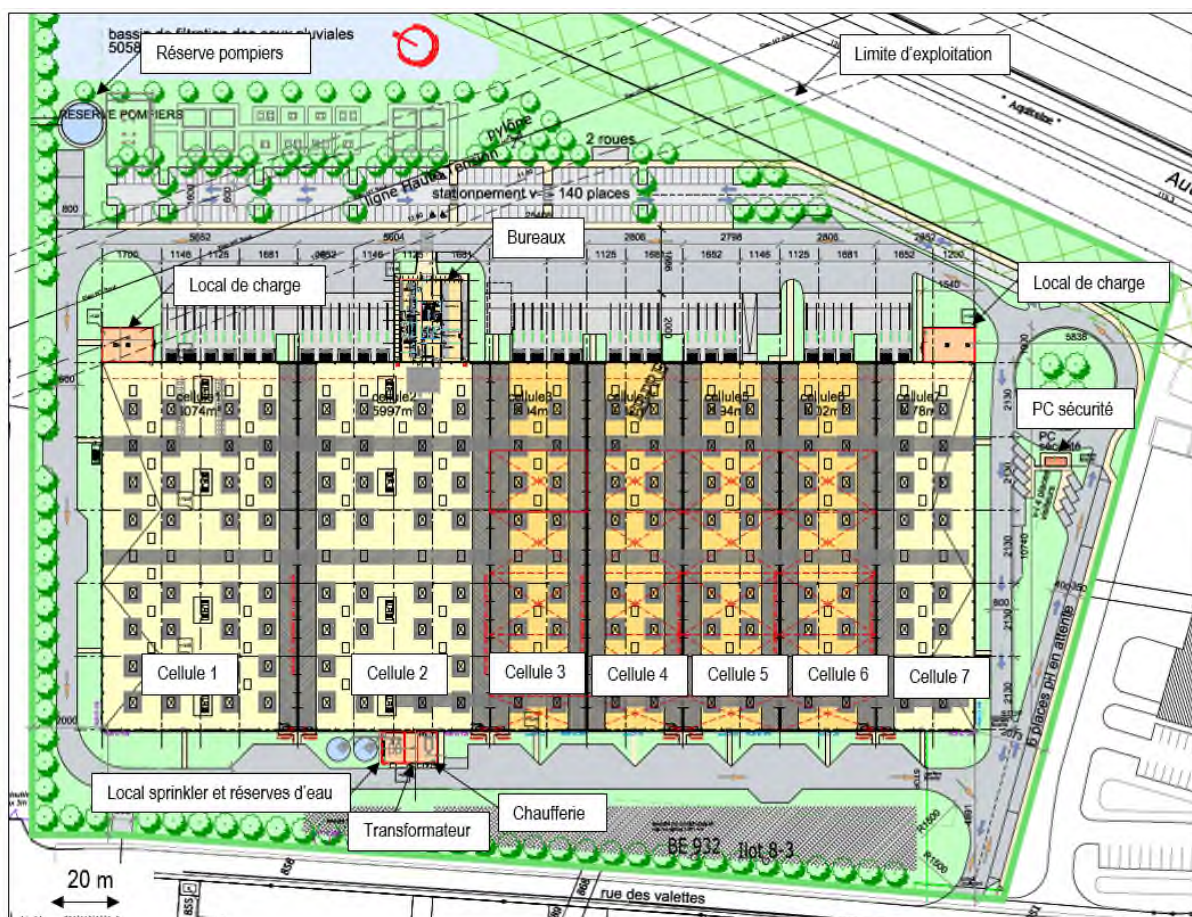
SARL au capital de 8 000€  
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B  
TVA Intracommunautaire FR 10448464917

[www.amfqse.fr](http://www.amfqse.fr)

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la **société DERET LOGISTIQUE pour la création d'un entrepôt logistique dit bâtiment N au sein de la ZAC les Guettes sur la commune d'INGRE (45)**. La ZAC est desservie par la rue des Valettes et se trouve à proximité de grands axes routiers de la région.

L'entrepôt logistique sera composé d'un bâtiment de 7 cellules pour un total d'environ 27 142 m<sup>2</sup> de capacité de stockage, auxquelles seront annexés 2 locaux de charge, des locaux techniques (transformateur, chaufferie et local sprinklage) et des bureaux :



Plan de masse du projet

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- la réception des marchandises,
- le stockage,
- la préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- les expéditions et livraisons.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Dans le cadre du service client, la société DERET LOGISTIQUE réalisera 3 activités annexes :

- une activité de patinage du cuir, bois, etc. qui sera réalisée exclusivement dans la cellule 1 (face au local de charge),
- une activité de colisage, réalisée dans la cellule 2,
- une activité de personnalisation des marchandises dans la cellule 2 également.

L'activité de l'entrepôt sera réalisée du lundi au vendredi de 05h00 à 22h00, sans interruption avec un fonctionnement possible la nuit et le samedi.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie par le Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

↪ Autorisation au titre des rubriques :

- 1436** Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C (Q = 4 600 tonnes)
- 1510** Entrepôt couvert (V = 334 650 m<sup>3</sup>, Q = 31 755 tonnes)
- 1530** Papier, carton (V = 92 824 m<sup>3</sup>)
- 1532** Bois (V = 92 824 m<sup>3</sup>)
- 2662** Polymères (V = 70 351 m<sup>3</sup>)
- 2663-1** Polymères – à l'état alvéolaire ou expansé (V = 70 351 m<sup>3</sup>)
- 4331** Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (Q = 3 000 tonnes)

↪ Enregistrement au titre de la rubrique :

- 2663-2** Polymères – autres et pneumatiques (V = 70 351 m<sup>3</sup>)

↪ Déclaration au titre des rubriques :

- 1450** Solides inflammables (Q < 1 tonne)
- 2925** Ateliers de charge d'accumulateur (P = 600 kW)
- 4320** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 25 tonnes)
- 4330** Liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 1 tonne)
- 4755-2** Alcools de bouche (Q = 235 tonnes ou 235 m<sup>3</sup>)

**Le site ne sera pas classé SEVESO (ni seuil haut ni seuil bas).**

## 2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les objectifs de l'étude d'impact sont :

- de susciter la prise de conscience du concepteur sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle au vu de la réglementation applicable,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact analyse les interactions entre l'environnement dans lequel s'implante le projet et le projet lui-même. Sont étudiées les effets directs et indirects, temporaires et permanents. Pour les interactions susceptibles de présenter des nuisances, l'étude d'impact expose les mesures prises par l'exploitant pour minimiser ces nuisances.

L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal.

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ↳ Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives. *Exemples :*
  - *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
  - *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ↳ Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs. *Exemples :*
  - *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
  - *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ↳ L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ↳ L'impact est **pérenne** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans le présent chapitre pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



Thème		Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Environnement	Urbanisme	Parcelles cadastrales n°857, 858, 870, 896, 898 et 900 de la section BE. Zone IAUg du PLU de INGRE. Servitudes : 14 Ligne électrique.	X			X	Sans objet.	Projet faisant partie des installations autorisées dans cette zone (activité de logistique). Prise en compte de la servitude relative à la ligne électrique aérienne (recul des installations). Projet compatible avec les documents d'urbanisme.
	Milieu naturel	Zone naturelle protégée la plus proche éloignée de 4,9 km du site. Compte tenu des enjeux proches et au droit du site, aucune prospection de terrain n'a été réalisée. Pas de trame verte et bleue au niveau de la zone d'étude.				X		Pas d'impact sur les zones naturelles proches. Projet compatible avec le SRCE.
	Paysage	Site situé en dehors de la zone protégée du bien Unesco Val de Loire et en dehors de la zone tampon.				X		Implantation du projet au sein d'une ZAC. Nombreuses plantations prévues, aires non imperméabilisées enherbées. Façade en bardage bleu foncé avec un soubassement rouge sur environ 1,2 m de hauteur.
	Patrimoine culturel	Pas de monuments historiques à moins de 500 m du site. Site non concerné par des prescriptions de fouilles archéologiques				X	Nul	Contraintes archéologiques levées : pas de nécessité de fouilles complémentaires.
Sol et sous-sol		Présence de sables et argiles de Sologne en surface (sol peu, voire très peu perméable)	X		X	X		Lors du chantier, terres décapées réutilisées pour l'aménagement de la plateforme et le surplus expédiées en centre de stockage de déchets inertes. Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités. Mise sur rétention des produits liquides stockés et présence d'absorbants.



Thème		Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Eaux	Eaux souterraines	Nappes présentes, alimentant la zone d'étude en eau potable, site non localisé sur un rayon de protection de captage AEP. Risque de remontée de nappe très faible.	X			X		Absence de forage. Infiltration des eaux pluviales après traitement sur le site. Création d'un bassin de confinement en cas d'incendie.
	Eaux de surface	2 cours d'eau ont été recensés sur la zone d'étude : Mauve de Saint Ay et la Loire situés à environ 4 à 5 km du site Qualité des cours d'eau médiocre et moyenne en 2013. Site hors zone inondable.	X			X		Eaux usées domestiques : rejet dans le réseau communal puis traitement par la station d'épuration de LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Eaux pluviales de toitures infiltrées à la parcelle : eaux non polluées, rejetées dans le bassin d'infiltration du site. Eaux pluviales de voiries : traitement par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration (rejet au milieu naturel). Convention de rejet en cours de réalisation avec ORLEANS METROPOLE. Projet compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.
Air Odeur		Secteur urbain situé à proximité immédiate de l'autoroute A10. La qualité de l'air pour 2014 respecte dans l'ensemble les objectifs de qualité. Commune incluse dans le PPA de l'agglomération Orléanaise.	X	X		X		Chaufferie présentant une faible puissance (non classée au titre de la rubrique 2910), Alimentation au gaz naturel et maintenance périodique de l'équipement. Suivi des rejets annuels. Fonctionnement uniquement pour le maintien hors gel des installations. Présence de roof-top en toiture des cellules 1 et 2 pour le maintien d'une température convenable de travail (équipements électriques) Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Projet conforme au SRCAE.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Climat Energie	Données météorologiques issues de la station d'ORLEANS. Précipitations annuelles 624,5 mm. Vents dominants de secteur sud-ouest. Vents secondaires de secteur nord-est. 1 055 131 tonnes de CO <sub>2</sub> émise par la Communauté urbaine Orléans Métropole en 2012 dont 35% liées au transport routier.	X	X		X		Utilisation d'un combustible à faible émission de CO <sub>2</sub> (gaz naturel). Roof-top faisant l'objet d'entretien et de contrôles d'étanchéité réguliers. Isolation thermique du bâtiment. Eclairage zénithal privilégié dans les cellules et éclairage par les baies vitrées dans les bureaux, orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver. Chaufferie utilisée uniquement pour le maintien hors gel de l'entrepôt. Projet conforme aux orientations du PCER et PCET.
Bruit Vibrations	Présence de l'A10 en limite est du site : site impacté par le bruit de cet axe routier classé en catégorie 1 pour les nuisances sonores. Etat initial acoustique réalisé en périodes diurne et nocturne, en limite d'exploitation et en zone à émergence réglementée (1 <sup>ère</sup> habitation localisée à 240 m à l'ouest)	X	X		X		Vitesse de circulation limitée sur le site. Site fortement influencé par les nuisances sonores induites par l'autoroute A10. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Installations annexes localisées dans des locaux clos. Roof-top peu bruyants et situés en toiture du site. Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage. Suivi des niveaux sonores périodique. Orientation des quais de chargement/déchargement côté autoroute A10 (est du site) afin de limiter les nuisances pour les habitations à l'ouest.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Déchets	-	X	X		X		Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée. Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre). Projet conforme aux plans déchets existants.
Transports et approvisionnements	Voies de circulations présentant un trafic important au niveau de la zone d'étude (A10, RD557, RD802)	X	X		X		Trafic lié à l'activité représentant 7,69% du trafic de la zone d'étude. Site non desservi par le réseau de transport en commun. Parkings PL internes pour ne pas gêner la circulation externe en cas d'attente.
Emissions lumineuses	ZAC impactée par l'éclairage essentiellement public de la commune d'INGRE.	X			X		L'établissement disposera d'éclairage extérieur. Cet éclairage est destiné à éclairer les voiries, parkings et cours camions, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site. Hauteur des mas limitée à 8 m et éclairage orienté vers le sol. Pas d'éclairage publicitaire.



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Commodité du voisinage	1 <sup>ère</sup> habitation localisée à 240 m à l'ouest.		X		X		<p>Valeur maximale du niveau sonore autorisé bien inférieure au seuil de danger pour la santé.</p> <p>Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique.</p> <p>Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public important de la commune d'INGRE.</p> <p>Abords du site maintenus propres et site clôturé.</p> <p>Effets sur la santé considérés comme négligeables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.</p> <p>Effets sur la sécurité considérés comme acceptable : voir étude de dangers.</p>

### 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société DERET LOGISTIQUE pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

#### A. Enjeux à conserver

Le tableau puis la carte ci-dessous synthétisent les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver à proximité du site.

<b>Enjeux humains</b>	<p>Zone habitées proches situées à environ 240 m de part et d'autre de l'autoroute A10.</p> <p>Centre-ville d'INGRE situé à environ 2,07 km au sud-ouest.</p> <p>Premiers ERP situés à 40 m à l'ouest du site.</p> <p>Premières surfaces agricoles situées à environ 130 m à l'ouest du site.</p> <p>Activités industrielles voisines : Entrepôts XPO supply Chain France au nord.</p> <p>Autre activités tertiaires situés à l'ouest et au sud.</p>
<b>Enjeux environnementaux</b>	<p>Premières zones naturelles protégées à environ 4,9 km au nord-est du site (Natura 2000).</p>
<b>Enjeux matériels</b>	<p>Autoroute A10 en bordure est du site.</p> <p>Route départementale RD2157 située à environ 0,6 km au sud-ouest du site.</p> <p>Route départementale RD802 située à environ 0,5 km au sud du site.</p> <p>Voie ferrée située à environ 405 m au sud-ouest du site.</p> <p>Ligne électrique haute tension passant sur le site et son pylône.</p> <p>Captage d'alimentation en eau potable situé à environ 500 m au nord-ouest du site.</p>

#### B. Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

##### ↳ Mesures organisationnelles

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique, conseiller à la sécurité...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront également établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Deux accès sont prévus : l'un au nord-ouest, pour l'accès des secours et l'autre au sud-ouest pour l'accès des poids lourds et des véhicules légers en exploitation normale de l'entrepôt logistique.

Des alarmes anti-intrusion seront installées au niveau des accès des différentes cellules ainsi que dans les bureaux ; elles seront reportées en télésurveillance.

Un plan de prévention ainsi qu'un permis de feu lorsque nécessaire seront appliqués pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site (durée > 400 h ou intervention considérée comme dangereuse).

L'ensemble des installations et équipements du site fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant établira un plan de défense incendie qui permettra d'établir les procédures d'alerte en cas d'incident sur le site, les procédures d'évacuation et les rôles de chacun afin de protéger le personnel, les populations alentour et l'environnement.

#### ↳ Moyens de prévention

Pour limiter le risque incendie, des mesures constructives sont prévues dès la phase de conception du projet (entrepôt avec structure béton compartimenté en 7 cellules par des parois coupe-feu 2h, produits inflammables stockés dans des cellules dédiées isolées des cellules voisines). Une attention particulière est également portée au risque d'apparition d'une source d'inflammation.

Afin de prévenir les risques liés aux opérations de manutention, des mesures spécifiques sont prévues : forme et longueur des fourches des engins adaptées, formation cariste, entretiens réguliers des engins.

Concernant le risque de réaction dangereuse lié au contact de produits incompatibles, chaque type de famille de produit sera stockée dans des cellules distinctes en fonction de leurs caractéristiques. Notamment, les produits inflammables seront stockés dans une cellule particulière équipée de moyens adaptés (aire grillagée pour les aérosols, rétention déportée...). Les utilisateurs seront tenus de stocker séparément les produits présentant des incompatibilités en se basant notamment sur les fiches de données de sécurité des produits stockés et sur le mode de conditionnement.

#### ↳ Moyens de protection et d'intervention

En complément des dispositions constructives réglementaires (séparation des cellules par des murs coupe-feu 2h dépassant en toiture et avec retour de 50 cm en façade de part et d'autre du mur de séparation, toiture de tenue au feu 30 min), la société DERET LOGISTIQUE a fait le choix de mettre en place une ossature béton (résistance au feu minimum de 60 min au lieu des 15 min minimum réglementaires) ainsi que des parois en façade REI 120 voire REI 240 (hors façades de quais).

L'entrepôt disposera d'une détection automatique d'incendie assurée par le dispositif de sprinklage. Cette détection déclenchera une alarme reportée au poste de garde et en télésurveillance. En complément des boîtiers bris de glace seront répartis dans le bâtiment.

La cellule 1 comportera une mezzanine et disposera donc d'une détection incendie dédiée et adaptée, conforme à la règle APASAD R7.

Les cellules de stockage seront recoupées en plusieurs cantons de désenfumage ; ces derniers seront équipés d'exutoires de fumées à commandes automatiques et manuelles, la surface utile de désenfumage représentant un minimum de 2% de la surface de chaque canton.

L'ensemble des locaux sera aménagé pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées via des issues de secours dont les portes s'ouvriront vers l'extérieur.

Pour l'intervention sur le site en cas d'accident :

- Des extincteurs seront répartis sur le site et le personnel sera formé à leur utilisation,
- Des robinets d'incendie armés permettront d'attaquer un foyer simultanément par deux lances opposées,

- L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR, associée à 2 cuves aériennes totalisant un volume de d'eau de 600 m<sup>3</sup>,
- Les besoins en eau sont estimés à 270 m<sup>3</sup>/h soit 540 m<sup>3</sup> sur 2h et seront assurés par la réserve d'eau d'un volume de 660 m<sup>3</sup> placée au nord-est du site et les poteaux incendie répartis sur le pourtour du bâtiment qui assureront un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h au minimum,
- Le volume d'eaux d'extinction incendie est estimé à 2 931 m<sup>3</sup> pour le cas le plus défavorable ; ces eaux seront retenues dans les bassins de confinement étanches situés à l'ouest.

### **C. Risques liés aux produits et aux installations**

Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'incendie est l'évènement le plus probable sur un site logistique.

En ce qui concerne les produits stockés sur le site, les risques principaux sont l'incendie accompagné d'émission de fumées ainsi que le déversement accidentel de produits liquides susceptible dans le cas de produits incompatibles, de générer des réactions dangereuses. Ce risque est limité compte tenu du stockage de produits finis et non de vrac matières premières.

En ce qui concerne les potentiels de dangers externes :

- Une étude du risque foudre a été réalisée et les équipements de protection préconisés seront mis en place (notamment 6 paratonnerres) ;
- Aucun autre risque naturel notable n'est mis en avant au niveau de la zone d'étude ;
- Les risques liés aux installations voisines peuvent être écartés compte tenu des distances et/ou activités de ces établissements ;
- Les risques liés aux infrastructures de transport (A10) ont été retenus.

#### D. Synthèse des accidents majeurs

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît que 6 événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs.

L'analyse détaillée des risques de ces 6 accidents majeurs a permis de les coter en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique :

Accident majeur	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité d'occurrence	Cinétique
AM1	Incendie de la cellule 1 (1532)	I	C	Rapide
AM2	Incendie de la cellule 1 (2662)	S	C	Rapide
AM3	Incendie de la cellule 7 (2662)	S	C	Rapide
AM4	Incendie généralisé des cellules 1, 2 et 3 (1530)	S	C	Rapide
AM5	Incendie généralisé des cellules 1, 2 et 3 (1532)	I	C	Rapide
AM6	Incendie généralisé des cellules 5, 6 et 7 (1532)	M	C	Rapide

Gravité M = Modérée (Moins de 1 personne exposée à l'extérieur du site)

Probabilité C = Evénement improbable

Le nœud papillon ainsi que les cartographies des zones d'effets associés à chaque accident majeur sont disponibles en pages suivantes.

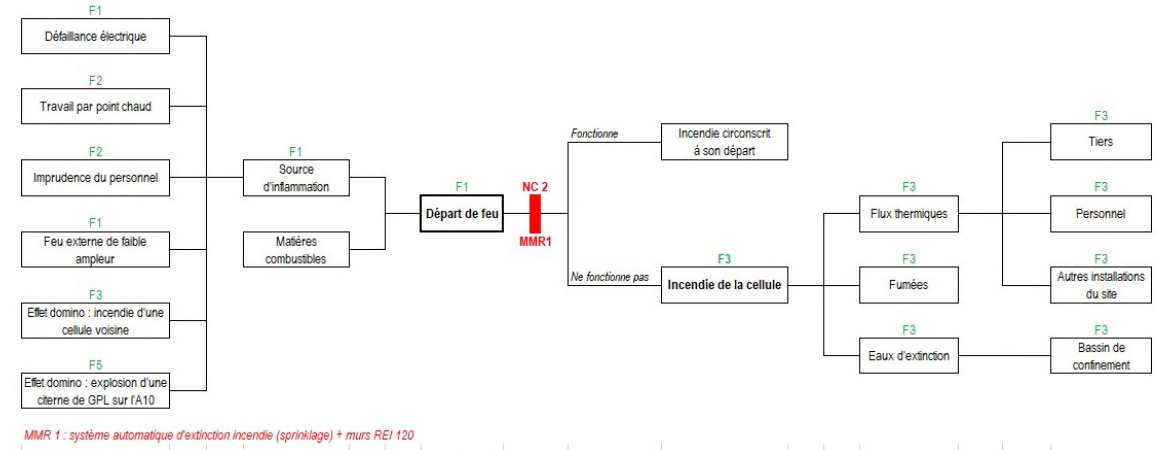
Il ressort notamment de cette analyse détaillée que :

- le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets létaux significatifs) impact le bois classé au nord du site (parcelle inconstructible et équipé d'un portail fermé à clé en permanence) ;
- le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets graves) est susceptible d'atteindre le bois classé au nord du site (parcelle inconstructible et équipé d'un portail fermé à clé en permanence) ;
- le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles) est susceptible d'atteindre l'espace vert des bassins d'Orléans métropole et le bois classé au nord du site, la rue des Valettes à l'ouest du site et l'espace vert de la société IVECO au sud.

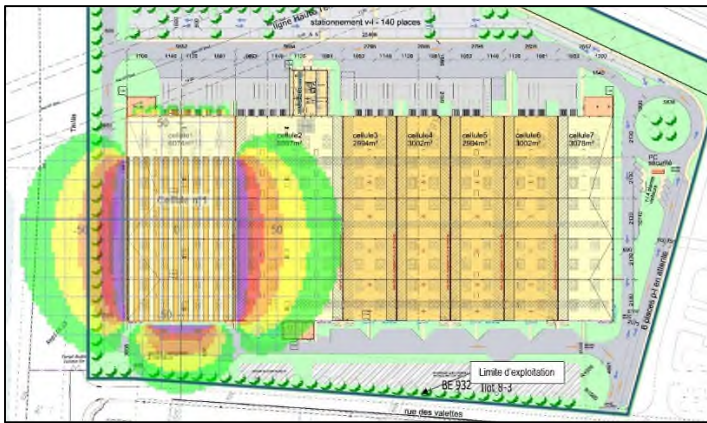
Ainsi, du point de vue de l'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, **l'implantation de l'entrepôt logistique est compatible avec son environnement.**

En parallèle, les accidents majeurs potentiels mis en évidence ont une probabilité de niveau C. Ainsi, au regard de la Circulaire du 4 Mai 2007 relative au porter à la connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées et du type de zones impactées listées ci-dessus, **l'extension de constructions sera possible dans ces zones, mais l'autorisation de nouvelles constructions ne sera possible que sous réserve de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées.** A noter que les zones impactées ne sont ni des zones habitées ni des zones habitables.

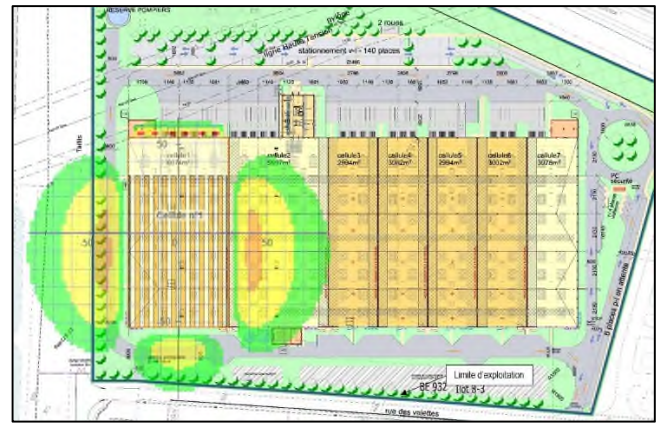
L'exploitant s'est rapproché le propriétaire des parcelles cadastrales voisines impactées par les flux thermiques de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>. Une convention a été établie avec le voisin concerné afin de maintenir en l'état décrit dans le dossier les zones impactées par les flux thermiques de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> (zone inconstructible). La convention conclue avec ce dernier est insérée en annexe 12.



Nœud papillon pour la cotation des accidents majeurs



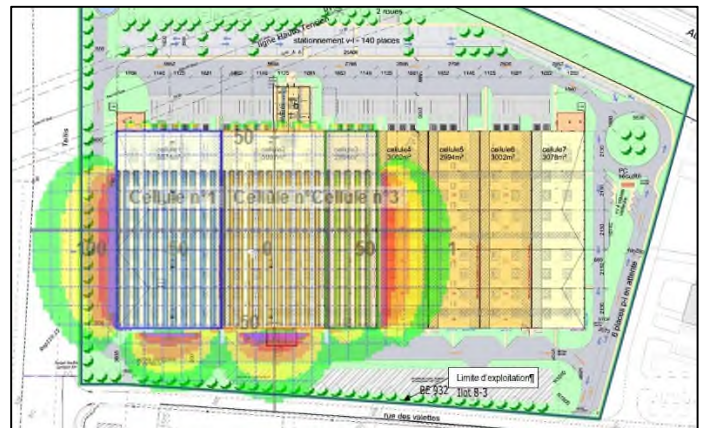
Cartographie de l'AM1



Cartographie de l'AM2

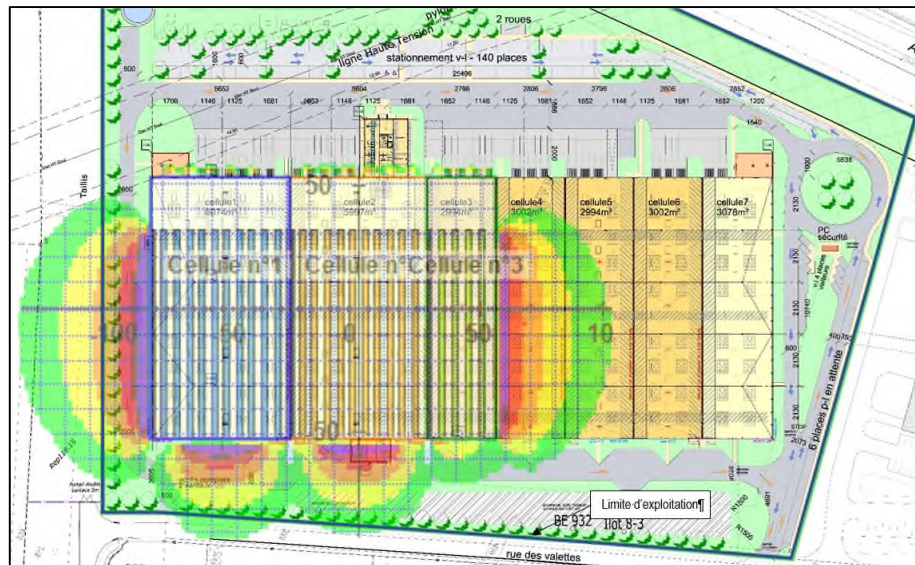


Cartographie de l'AM3



Cartographie de l'AM4





Cartographie de l'AM5



Cartographie de l'AM6

### E. Réduction du risque à la source

A travers la réalisation de l'étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques, afin de réduire autant que possible les risques présentés par l'installation vis-à-vis des intérêts à préserver, et ce dans des conditions économiquement acceptables.

Ainsi :

- Une structure de résistance R60 a été privilégiée (béton), plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable ;
- 4 cellules particulières ont été définies pour le stockage des matières dangereuses. Ces cellules seront reliées aux bassins de confinement situés à l'ouest du site.
- Toutes les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté aux produits stockés.

- Des écrans thermiques seront réalisés sur l'ensemble des façades (toute hauteur) hors façades de quais, à la place du bardage double-peau initialement prévu. Ces écrans thermiques permettent de réduire les effets thermiques au nord (côté bois classé), à l'ouest (côté rue des Valettes) et au sud (côté IVECO).

Les mesures de maîtrise des risques dites passives correspondent aux dispositions constructives ci-dessus que la société DERET LOGISTIQUE a durcies.

En ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans toutes les cellules et sera adaptée aux produits stockés.

Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée.